

Règlement interne d'attribution de subsides aux associations locales

Préambule

Avec une trentaine d'associations enregistrées sur son territoire, la commune de Sandweiler est fière de disposer d'un vivier associatif riche, offrant un immense potentiel d'animation locale et d'épanouissement des citoyens, qui peuvent vivre un divertissement riche et varié à travers les associations. Cette diversité des associations et des dynamiques associatives à Sandweiler constitue une abondance remarquable, qui contribue à faire vivre la localité et au renforcement du vivre-ensemble. Fort de ce constat, la Commune de Sandweiler accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

La commune soutient les associations locales dans l'exécution de leurs activités par des subsides et la mise à disposition des infrastructures communales. Le conseil communal accorde un subside financier aux associations locales qui interviennent dans tous les différents domaines de la vie : les loisirs, l'éducation, les sports, la culture, la musique et bien sûr l'animation locale.

La commune de Sandweiler soutient également l'engagement en faveur de l'intégration des citoyens non-luxembourgeois et l'inclusion et l'intégration de personnes à mobilité réduite ou handicapées.

En adhérant à l'Alliance pour le climat en 2006, la commune s'est engagée à réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre. A cet engagement s'est ajoutée la signature du pacte climat avec l'Etat luxembourgeois en 2012. Afin d'atteindre ces objectifs, la commune de Sandweiler a élaboré une charte énergie-climat-environnement avec les associations locales. Les associations signataires s'engageront à soutenir les efforts de la commune de Sandweiler en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre et de protection de l'environnement.

Afin d'obtenir le statut d'association locale de la commune de Sandweiler, toute association installée dans la commune est obligée

- de déposer ses statuts, enregistrés auprès du Ministère de la Justice, à l'administration communale et qui renseignent que l'adresse officielle du siège de l'association se trouve sur le territoire de la commune de Sandweiler
- de fournir le détail de ses membres du comité (nom, fonction, adresse)

Les associations établis depuis au moins deux an dans la commune et reconnues par le conseil communal peuvent bénéficier d'un subside ordinaire. Elles sont tenues d'organiser une assemblée générale annuelle et d'y présenter un rapport d'activités et un rapport financier. Sont pris en compte pour la fixation du montant de base de ce subside :

- le nombre de membres actifs et d'activités propres
- le nombre d'activités, notamment celles en faveur des jeunes et des personnes âgées

- les dépenses en relation avec ces activités
- l'appui matériel et les autres prestations reçus par la commune
- la situation de la trésorerie
- l'évolution de l'association par rapport aux années précédentes

L'octroi et le décaissement du subside ordinaire ont lieu si la demande y afférente a été déposée dans les délais par les responsables de l'association.

Les subsides extraordinaires peuvent être accordés pour les anniversaires d'associations et des manifestations organisées sur le territoire de la commune ayant une certaine envergure et présentant un intérêt particulier pour la commune. Les demandes pour l'octroi d'un subside extraordinaire sont à adresser au conseil échevinal, accompagnées d'un état détaillé des recettes et/ou des dépenses. Sont considérés également l'acquisition d'instruments de musique et de matériaux spécifiques.

L'association requérante est invitée à participer régulièrement avec des délégations adéquates à des activités d'intérêt général ou commémoratives qui sont organisées par la commune, tel que :

- la « Grouss Botz »
- la fête nationale
- la journée de commémoration nationale
- le marché de Noël

La participation à un ou plusieurs de ces événements ainsi que la signature et le respect de la charte énergie-climat-environnement avec les associations locales pourra se faire rétribuer par un montant supplémentaire.

Subsides

1. Subside de démarrage

Lors de la nouvelle constitution d'une association, un subside de démarrage annuel de 100€ est alloué sur demande la 1^{ère} et la 2^{ème} année après le dépôt des statuts à l'administration communale. Le dossier doit contenir toutes les informations et documents demandés par le formulaire spécial de demande de subside.

2. Subside ordinaire de base

2.1 Les subsides ordinaires de base sont fixés et alloués chaque année par le conseil communal après délibération. En aucun cas, les associations bénéficiaires ne pourront prétendre à la notion d'un droit

acquis à l'obtention régulière, redondante et automatique des subsides accordés pendant une année donnée.

2.2 Le premier subside ordinaire de base est accordé aux associations à partir de la 3^{ème} année qui suite le dépôt de leurs statuts à l'administration communale. Les statuts doivent être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les associations sans but lucratif.

2.3 Pour bénéficier du subside ordinaire de base, l'association doit avoir son siège social ainsi que son activité principale sur le territoire de la commune de Sandweiler. En outre, le comité doit être composé d'un minimum de 4 membres dont au moins un tiers doit être résidant dans la commune et revêtir soit le poste de président, soit le poste de vice-président, de secrétaire ou de trésorier. Le but ou l'objet de l'association doit avoir un caractère d'utilité publique.

2.4 En vue de l'obtention du subside, l'association doit introduire à l'administration communale de Sandweiler chaque année un formulaire spécial, rempli en bonne et due forme, signé par un responsable du club et étayée des pièces à l'appui demandées, à savoir :

- un rapport d'activités ;
- un bilan approuvé par deux réviseurs de caisse lors d'une assemblée générale ;
- une composition de comité avec les fonctions et les adresses des membres ;
- le nombre actuel de ses membres concernant l'année pour laquelle le subside est sollicité ;
- une attestation faisant preuve d'une assurance de responsabilité civile.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

3. Subside par catégorie

Pour pouvoir bénéficier des subsides par catégories, l'association doit participer à des événements et des activités communaux. Ces actions sont dotées de :

- 100€ pour l'encadrement des jeunes
- 100€ pour la participation à la « Grouss Botz » avec un minimum de 5 personnes ;
- 150€ pour la participation au « Chrëschtmaart » ;
- 50€ pour la participation à la Fête nationale ;
- 50€ pour la participation à la journée de commémoration nationale
- 100€ pour la signature et le respect de la charte énergie-climat-environnement avec les associations locales

4. Subsides extraordinaires

Sur base d'une demande introduite, des subsides extraordinaires pourront être alloués pour les cas énumérés ci-après :

4.1. Anniversaires

Un subside extraordinaire minimum est dû aux associations locales de :

- 300€ pour le 15^{ième} anniversaire ;
- 600€ pour le 25^{ième} anniversaire ;
- 900€ pour le 50^{ième} anniversaire ;
- 1.200€ pour le 75^{ième} anniversaire ;
- 1.500€ pour le 100^{ième} anniversaire ;
- 1.800€ pour le 125^{ième} anniversaire ;
- 2.100€ pour le 150^{ième} anniversaire.

Le subside est réduit de 150€ au cas où aucune manifestation publique pour les habitants de la commune n'est organisée.

4.2. Dirigeants (musique)

4.2.1. Dirigeants de la fanfare et de la chorale (adultes et jeunes) 620€ (max.)

4.2.2. Dirigeants de l'ensemble des jeunes 3.000€ (max.)

4.3. Dirigeants de jeunes (sports) 4.500€ (max.)

4.4. Acquisition de matériel d'envergure

50% du prix d'acquisition, sur présentation de la facture acquittée, avec un maximum de 6.000€.

4.5. Uniformes

50% des frais d'acquisition sur présentation de la facture acquittée et sous condition qu'il n'y a pas de recettes par sponsoring pour ces uniformes.

Une association a droit à des uniformes neufs tous les 8 ans. Pour chaque nouveau membre d'une association, un uniforme est dû par année civile.

4.6. Participation aux concours / championnats internationaux

10% des frais de participation avec un maximum de 1.000€.

4.7. Frais d'entraîneurs des associations sportives

4.7.1. 750€ par équipe jeunes (équipes cadets incluses) sous condition que l'équipe participe au championnat officiel et termine la saison en question.

4.7.2. 300€ par équipes seniors A et B sous condition que l'équipe participe au championnat officiel et termine la saison en question.

4.8. Subsidés pour efforts sportifs

Les équipes seniors A classées aux 5 divisions supérieures du championnat concerné ont droit aux primes de prestation suivantes :

- Division nationale :	1.400€
- Promotion d'honneur	1.200€
- 1 ^{ère} division :	1.000€
- 2 ^{ème} division :	800€
- 3 ^{ème} division :	600€